

L'ajournement

tard, ce n'était plus 1 million de livres, mais 3 millions de livres qui étaient importées par semaine au Canada.

Pendant ce temps, cinq usines de conditionnement du boeuf ont fermé leurs portes en Ontario et d'autres aussi dans tout le Canada, et les parcs d'engraissement de l'Ontario et du Québec connaissent des difficultés accrues.

Enfin, en mars 1991, après avoir subi des pressions pendant deux ans, le ministre a répondu: «J'ai donné des instructions à mes fonctionnaires en vue de prendre les mesures nécessaires pour demander aux États-Unis d'identifier le boeuf pour les consommateurs, qu'il soit classé ou non. À notre avis, les consommateurs canadiens ont le droit de connaître la classe et l'origine exactes de leur boeuf, et nous allons veiller à ce que cela soit fait.» C'était en mars 1991.

Le règlement a été changé, mais il exige seulement que le conteneur soit marqué non classé et pas la viande elle-même. C'est une fraude parce que les consommateurs canadiens ne connaîtront toujours pas la classe du produit qu'ils achètent.

En outre, dans sa réponse du 6 mai, le ministre a déclaré que le Canada collabore avec les États-Unis pour harmoniser nos systèmes d'inspection. C'est manifestement inacceptable.

Comme on l'a vu le 30 avril à l'émission *Prime Time Live* sur le réseau ABC, le système d'inspection simplifiée des Américains est un désastre. Les usines ont leurs propres inspecteurs, et les carcasses tombées au sol ou contaminées par des excréments sont néanmoins acceptées après avoir été nettoyées. Cette situation est déplorable, mais il paraît, d'après des comptes rendus de la presse aux États-Unis, que les choses sont encore pires dans l'industrie de la volaille.

Je pose encore une fois la question au gouvernement: Va-t-il donner aux consommateurs et aux producteurs canadiens l'assurance qu'aucun compromis ne sera jamais fait quant aux normes canadiennes de santé et d'inspection; qu'il accordera une priorité absolue à la santé publique; qu'il adoptera une réglementation exigeant que toutes les viandes importées soient marquées de la catégorie canadienne équivalente et que le pays d'origine soit indiqué de façon lisible pour les consommateurs canadiens?

Enfin, je suis consterné de constater que, malgré toutes les pressions qui sont exercées, certains des rares exploitants de parcs d'engraissement qui restent encore attendent toujours de recevoir leurs paiements des troisième et quatrième trimestres de 1991 prévus en vertu du programme de stabilisation tripartite. Comment, dans ces conditions, les producteurs canadiens peuvent-ils être concurrentiels?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais répondre aux préoccupations du député.

Une modification de la réglementation, entrée en vigueur le 5 avril 1992, exige que le boeuf importé porte clairement l'indication de la catégorie qui lui est donnée dans le pays d'exportation, si le produit est classé dans une catégorie, ou qu'il porte la mention «non classé» s'il ne fait partie d'aucune catégorie. Essentiellement, toute la viande de boeuf importée au Canada doit porter une indication claire conforme aux exigences d'étiquetage. Ce règlement modifié est appliqué dans tous les établissements canadiens enregistrés en vertu d'une loi fédérale.

• (1810)

L'exigence relative à l'indication de la catégorie de la viande de boeuf destinée à la consommation relève de la compétence de notre collègue, le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales. Je crois savoir que des lignes directrices applicables à la vente de détail ont été établies par mon collègue, de manière à s'assurer que les exigences relatives à l'étiquetage et à la publicité concernant la viande de boeuf soient bien comprises dans tous les secteurs de l'industrie canadienne de la vente de viande au détail.

En outre, le ministère de l'Agriculture du Canada participera à une rencontre avec des fonctionnaires de l'industrie et du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, ainsi qu'avec le ministre ontarien de l'Agriculture et de l'Alimentation, afin de déterminer quelles mesures doivent être prises dans les provinces pour mieux informer les consommateurs des progrès considérables qui ont été réalisés au Canada au chapitre de l'information des consommateurs.

Les efforts continus du ministère et de toutes les parties concernées aideront le consommateur à faire des choix plus éclairés lorsqu'il se rendra au supermarché. D'autre part, le gouvernement canadien ne fera en aucun cas de compromis en ce qui a trait au système d'inspection ou à la qualité des produits canadiens. Comme on le sait, la télévision a diffusé le 30 avril, à une heure de grande écoute, une émission au cours de laquelle des déclarations sensationnalistes et inexacts ont été faites au sujet de l'industrie américaine de la viande de boeuf. De telles déclarations ne peuvent être que nuisibles à l'industrie de la viande, qu'elle soit canadienne ou américaine, et elles n'ont aucunement servi les intérêts des producteurs canadiens de viande de boeuf.

M. Mifflin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): On ne peut invoquer le Règlement pendant le débat sur la motion d'ajournement.